

# Méthode de combat

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **74 (1929)**

Heft 9

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-341219>

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Méthode de combat.

Les présentes lignes font suite aux articles consacrés au programme d'utilisation de notre artillerie et au rapport de cette arme et de l'infanterie.

La controverse dont ils sont l'écho a reconnu qu'étant donnée l'impossibilité où nous étions d'attribuer à notre infanterie des forces d'artillerie qui la rendent capable de missions *offensives* d'une ampleur stratégique, c'est-à-dire, en fait, à but général et décisif, nous devons nous ingénier à déterminer une méthode de combat qui réponde à nos moyens.

Bien entendu, il ne faut pas, poussant la logique jusqu'à l'absurde, en conclure qu'une armée peut s'accorder d'ignorer les exigences d'un armement moderne, et que, pourvu qu'elle conforme sa tactique à ses moyens, tout armement sera bon. Ce serait imprudent autant que ridicule. Il convient de doter la défense nationale des armes de l'époque. Celles de la nôtre sont conditionnées par la fabrication d'explosifs, de gaz nocifs et d'appareils aériens dont elles transportent les effets à de grandes, à de grandissantes distances. Nous devons les acquérir dans toute la mesure de nos possibilités et nous assimiler leur usage. Mais cette condition étant remplie, et devant l'être sous péril de suicide, il nous reste à nous demander comment, en nous servant de ce que nous possédons, nous assurerons la protection de notre sol.

Bien entendu aussi, des conceptions politiques interviendront dans cette recherche pour qui la désirerait complète. Car s'il est exact de dire qu'une armée doit adapter ses possibilités

tactiques à l'état de son armement, il n'est pas moins exact de dire qu'un Etat doit avoir l'armée de sa politique. Nous laisserons néanmoins de côté cette face de notre étude, ou plutôt nous nous tiendrons à la conception de politique militaire de notre Constitution fédérale actuelle, une neutralité militaire, mais dans le cadre de la Société des Nations, et à notre engagement international de défendre notre territoire sans assistance étrangère, en y consacrant tous nos efforts. Il importe de ne pas perdre de vue cet élément fondamental.

\* \* \*

Au point où la dernière livraison a laissé l'opposition entre les fronts étendus et les fronts dits « normaux », — qui sont plutôt des fronts conventionnels, — la conclusion a été que nos ressources en artillerie ne nous permettant pas de munir des canons dont une offensive aurait besoin toutes nos brigades d'infanterie, il convenait de distinguer entre elles. Se référant aux conférences du lieutenant-colonel Borel, on a dénommé « brigades de choc » celles de ces unités auxquelles, suivant les cas, seraient attribuées des forces d'artillerie suffisantes pour leur permettre une entreprise offensive à objectif limité.

Restent les autres brigades, celles qui, faute d'une artillerie suffisante, doivent limiter leur ambition à des opérations défensives dont l'infanterie devient, avec l'appui du génie, naturellement, et la fortification du champ de bataille, l'élément presque unique. Ces brigades-là, unités dont les missions sont limitées par leur moindre effectif d'artillerie, pourraient être dénommées « brigades de ligne ». Leur commandant, ou le commandant d'un groupement de « brigades de ligne » fera sagement d'organiser sa position et de choisir son front d'arrêt indépendamment des possibilités d'artillerie, et uniquement en fonction des feux d'infanterie.

Considérant toujours le partage des missions qui peuvent être confiées à nos brigades, le lieutenant-colonel Borel a relevé une forme spéciale de la défensive qui, contrairement à ce qui vient d'être dit des « brigades de ligne », réclame impérieusement la participation de l'artillerie, dussions-nous y perdre une

partie de nos batteries. C'est le combat en retraite. A très juste raison, notre Instruction sur le Service en campagne attire l'attention sur cette forme tactique qui cherche à réaliser un gain de temps et à user les forces de l'ennemi. « Des combats en retraite suivant un plan arrêté, dit le paragraphe 304, permettront de gagner du temps avec peu de troupes. Les troupes de couverture y auront fréquemment recours dès l'entrée en campagne ; par la suite, on en fera très souvent usage sur un grand front. Favorisé par notre terrain, ce mode d'action sera particulièrement indiqué contre un adversaire se mouvant avec prudence et méthode. »

Etant donnée notre situation politique spéciale, on est fondé à insister. A notre point de vue de petit Etat résolu à empêcher une force étrangère de traverser notre territoire, c'est une victoire de parvenir à l'entraver suffisamment et à le menacer de pertes assez lourdes pour lui prouver que personne n'a intérêt à nous attaquer.

Dans ces combats en retraite qu'auront à livrer les troupes de surveillance de la frontière ou les troupes placées en couverture d'une de nos positions d'armée, l'action des feux lointains offre un intérêt majeur ; les coups de canon tombant sur les routes ou autres points de passage obligé forcent l'ennemi à marcher sur un terrain difficile, à progresser avec prudence, donc avec lenteur, et contribuent à le tromper sur l'importance des forces qu'il a devant lui.

Les actions retardatrices conviennent tout particulièrement à des éléments mobiles tels que pourraient l'être, — nous empruntons de nouveau cette distinction et ce terme aux conférences du lieutenant-colonel Borel, — des « brigades légères » composées de cavalerie, cyclistes, mitrailleurs et fantassins sur camions, artillerie de campagne, de montagne ou automobile. C'est pourquoi l'on peut regretter que nos brigades de cavalerie s'exercent si rarement en commun avec l'artillerie, puisque la coopération des canons est un facteur essentiel dans l'accomplissement des missions pour lesquelles nous conservons une cavalerie.

En définitive, si l'on prétend conclure sur toutes ces considérations, et surtout si l'on retient la distinction établie entre

les brigades en raison des missions qui peuvent leur être assignées, et dont la raison d'être repose sur notre pénurie irrémédiable de canons, on constate que l'ordre de bataille fixant l'organisation de notre armée est un compartimentage du temps de paix dont les cloisons doivent être brisées en temps de guerre. Ce n'est pas avec 6 divisions et 3 brigades de cavalerie que le général opérera, mais plutôt avec un nombre variable, selon les circonstances, de groupements comportant des brigades combinées constituées selon les trois types énumérés, ou, peut-être aussi, des régiments combinés pour les zones plus fragmentées du front des Alpes.

C'est ainsi que la brigade combinée devient pour nous l'élément tactique de l'ordre le plus élevé, c'est-à-dire le plus grand cadre à l'intérieur duquel sont mises en œuvre les différentes armes agissant en liaison. La direction du combat est ainsi entièrement du ressort du commandant de brigade, à l'exclusion, sous peine de dualité fâcheuse, de toute ingérence du commandant de division. Ce dernier est promu au rôle de chef d'instance stratégique ou d'opération, qui assigne les missions et coordonne l'action des groupements (brigades ou régiments combinés) placés sous son commandement.

Suivant la région dans laquelle elle opérera, et selon sa mission, la division de guerre sera soit homogène, c'est-à-dire composée de deux ou plusieurs groupements identiques (choc, ligne ou léger), soit panachée, c'est-à-dire comportant des groupements des deux ou trois catégories.

Il serait évidemment plus avantageux, tant à l'échelon armée qu'à celui corps d'armée ou division, de pouvoir monter toute manœuvre avec des éléments identiques et interchangeables, aptes aussi bien à l'attaque qu'à la défense. Nous avons vu qu'en raison de notre artillerie cela n'était pas réalisable chez nous, à moins de renoncer d'emblée à toute velléité d'offensive de quelque importance, et de ne pas utiliser nos moyens, déjà si précaires, de la manière qui leur assure le meilleur rendement.

En soutenant ce point de vue, le lieutenant-colonel Borel nous paraît interpréter exactement l'Instruction sur le Service en campagne. « Par l'ordre de bataille, dit l'article 15, le com-

mandant de l'armée fixe la composition des corps d'armée, des divisions et des brigades. L'organisation du temps de paix sert de base, mais l'ordre de bataille change avec les éventualités de guerre. La composition initiale est déterminée par le plan de concentration. »

Et l'article 17 : « La division est le groupement d'opération de deux ou plusieurs brigades et détachements, auxquels le commandant de division assigne des missions particulières. »

A retenir encore l'article 18 qui parle de la brigade *mobile*, soit une unité qui nous paraît ressembler fort à celle que les conférences ont appelée *légère*.

« La brigade, composée de plusieurs régiments d'infanterie, de quelques groupes d'artillerie et des autres troupes dont elle a besoin, est l'*unité de combat* : c'est dans son cadre que les différentes armes opèrent en liaison.

» Une *brigade mobile* se compose de cavalerie, de cyclistes et de mitrailleurs attelés ; sa dotation en infanterie et artillerie est réduite. »

Tels sont donc les principes et les prescriptions réglementaires, mais les appliquons-nous toujours convenablement ? C'est ici que le doute commence. Il semble, d'une manière générale, que nous éprouvions quelque peine à nous placer dans l'ambiance de guerre, et qu'à l'organisation de nos exercices président volontiers des préoccupations de manœuvres de paix, où l'ennemi est « suisse. »

Or, ce qui importe en première ligne est de dégager la réalité, car elle seule dictera d'utiles enseignements. Craignons de nous faciliter trop la tâche, ce qui pourrait bien être un de nos péchés plus ou moins mignons. Brutale si l'on veut, la réalité est qu'en cas de guerre nous n'aurions pas affaire à un adversaire qui nous ferait l'amitié de réduire son armement à la portée du nôtre, mais à un adversaire outillé selon ses ressources et ses convenances. On peut même être assuré que s'il lui est loisible de bénéficier d'une grande supériorité d'armement, il ne sera pas assez borné pour y renoncer. De là cette impérieuse nécessité de régler notre instruction en conséquence, en d'autres termes d'organiser nos exercices et nos manœuvres, qu'ils mettent en action de petites unités

ou de grands corps de troupes, en nous mettant en face d'effectifs composés et armés comme le sont ceux de l'étranger. Si nous sommes à la hauteur d'une instruction ainsi comprise, nous n'aurons rien à nous reprocher et nous serons à l'abri de surprises dangereuses. Qui peut le plus, peut le moins.

Assurément, organiser nos exercices de cette façon-là c'est ajouter une complication à celle des corps de troupes constitués suivant la mission désignée par le chef et non pas interchangeables. Mais quelles que soient les complications, et si nombreuses qu'elles soient, il est de nos obligations et de notre devoir de les surmonter. A nos officiers supérieurs, directeurs de manœuvres et d'exercices tactiques, et particulièrement à nos instructeurs du cadre permanent de s'y appliquer. Eux seuls sont en mesure de le faire. On ne saurait exiger de la plupart de nos officiers de milice d'étudier la composition des armées étrangères. Quelques-uns seulement peuvent s'accorder de distraire de leurs occupations civiles le temps exigé par telle étude. Ils ne seront donc instruits des lourdes responsabilités qui les attendent que si, chaque fois qu'ils sont les chefs d'un parti belligérant, ils sont appelés à combattre un adversaire pareil à celui qui serait le leur dans la réalité.

Si l'on revient à notre point de départ qui a été l'infériorité numérique de notre artillerie, on reconnaîtra certainement qu'il y a lieu, par exemple, de proscrire ces attaques d'un ennemi prêt à se défendre alors qu'elles ne sont pas suffisamment appuyées par l'artillerie. C'est de la guerre de cadets, ce n'est pas un enseignement sérieux. Loin d'exalter l'esprit offensif de l'infanterie, comme on le prétend quelquefois, semblables représentations ébranlent sa confiance, car elles laissent supposer que ses chefs croient pouvoir réussir une action dont le moins perspicace des fusiliers perçoit l'impossibilité.

Et si, après le rappel du point de départ constitué par l'état et par le programme de construction et d'emploi de notre artillerie, nous revenons à ce que l'on a déclaré, au début des présentes lignes, l'élément fondamental qui ne doit jamais être perdu de vue, savoir notre politique d'interdiction

de passage par notre territoire d'un belligérant qui recherche son adversaire, on pourra se dire que si la Suisse n'a plus une armée capable de gagner de grandes batailles à l'instar des forces largement outillées de l'étranger, l'enseignement donné à la sienne et le zèle avec lequel ses soldats et ses chefs le reçoivent, la met en mesure de conserver la paix à la nation. Cette ambition justifie tous les sacrifices et tous les efforts.

